

Exercice 2002 - Autorisation de principe accordée au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante - Bilan des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par délibération du 26 septembre 2002, vous m'avez accordé, pour la durée du mandat, les pouvoirs nécessaires pour accomplir certaines opérations de gestion courante.

Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous fais part des opérations effectuées à ce titre :

I - Bâtiments et biens communaux - Locations - Occupations

- 29 bis Avenue de Montrapon : Mise à disposition de locaux au profit de l'association «Le Tango du Kiosque» moyennant une redevance annuelle de 296,36 € (convention du 31 mai 2002).

- 7, rue du Palais de Justice : Mise à disposition de locaux au profit de l'ADDSEA moyennant une redevance annuelle de 600 € (convention du 4 décembre 2002).

- 30 rue du Caporal Peugeot : Concession administrative de locaux (logement) au profit de M. TRIMAILLE Gérard, moyennant une redevance mensuelle de 411 € (convention du 29 novembre 2002).

- 58 rue du Chasnot : Concession administrative de locaux (logement) au profit de Mme PRETOT Sylviane moyennant une redevance mensuelle de 300 € (convention du 5 décembre 2002).

- Station de pompage de Chenecey : Concession administrative de locaux au profit de Mlle CORNEVAUX Carole moyennant une redevance mensuelle de 295,39 € (convention du 17 décembre 2002).

- Station de pompage de Chenecey : Concession administrative de locaux au profit de Mlle COQUELIN Nathalie moyennant une redevance mensuelle de 179,12 € (convention du 17 décembre 2002).

- Angle rue de Chaillot/Boulevard Churchill : Occupation d'un terrain communal par un panneau de la SAIEMB (commercialisation du programme «le Jean de Bry») moyennant une redevance annuelle de 100 € (convention du 17 décembre 2002).

- Angle avenue de Montrapon/Boulevard Churchill : Occupation d'un terrain communal par un panneau de la SAIEMB (commercialisation du programme «le Jean de Bry») moyennant une redevance annuelle de 100 € (convention du 19 décembre 2002).

- 1, Chemin Français : Concession administrative de locaux au profit de l'Association des Paralysés de France (APF) moyennant une redevance annuelle de 1 775,40 € (convention du 23 décembre 2002).

II - Comptabilité

1) *Emprunt globalisé 2002 : signature de divers contrats de prêts*

Plusieurs nouveaux tirages ont été effectués sur les conventions de financement pluriannuel signées avec Dexia / Crédit Local et CDC Ixis pour financer divers investissements. Les caractéristiques de ces tirages sont les suivantes :

* **Convention pluriannuelle Dexia / Crédit Local** (Budget Principal)

- Montant : 900 000 €
- Durée : 20 ans
- Taux : Multi-index Presame avec index de départ Euribor 3 mois + 0,105 %
- Amortissement du capital : Progressif au taux de 5,50 % selon une périodicité trimestrielle
- Date de mobilisation des fonds : 27 décembre 2002
- Convention de financement pluriannuel 2000.

* **Convention pluriannuelle CDC Ixis** (Budget Principal)

- Montant : 3 068 000 €
- Durée : 10 ans
- Taux : fixe 4,40 %
- Amortissement du capital : Progressif au taux de 4,40 % selon une périodicité annuelle
- Date de mobilisation des fonds : 20 décembre 2002
- Convention de financement pluriannuel 2001.

2) *Signature d'un acte de reprise de prêt avec BNP Paribas*

La reprise par la Ville de la gestion des centres sociaux exercée auparavant par le Centre Communal d'Action Sociale, est effective depuis le 1^{er} janvier 2003.

A compter de cette date, la Ville a repris à sa charge le prêt contracté par le Centre Communal d'Action Sociale avec BNP Paribas pour le financement des acquisitions de matériels et mobiliers du nouveau Centre Social de la Grette.

Par délibération du 7 novembre 2002, le Conseil Municipal autorisait M. le Maire à signer l'avenant ou la convention de reprise de prêt pour matérialiser le transfert du contrat de prêt à la Ville de Besançon.

A ce jour, un acte de substitution de débiteur dans le remboursement de l'emprunt a été signé avec BNP Paribas. Il présente les caractéristiques suivantes :

- Capital restant dû au 01/01/2003 : 120 000 €
- Durée : 12 ans
- Taux : Fixe 5,29 %
- Echéances : annuelles et constantes de 13 761,39 € chacune
- Date de 1^{ère} échéance : 17 septembre 2003.

3) *Création d'une régie d'avances permettant le paiement de menues dépenses de fonctionnement*

- au secteur Animation du Service Politique de la Ville
- à la Maison de Quartier Municipale de la Grette gérée par le Service Politique de la Ville.

III - Frais d'actes et de contentieux

- Paiement d'une somme de 806,01 € au Cabinet POUNOT, pour des frais d'expertise de véhicules mis en fourrière

- Paiement d'une somme de 8 317,79 € à la SCP DUFAY-SUISSA à titre d'honoraires pour le 4^{ème} trimestre 2002

- Paiement d'une somme de 3 591,15 € à Me DALFARRA à titre d'honoraires pour la défense d'un fonctionnaire municipal.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne acte de ce bilan à M. le Maire.

Récépissé préfectoral du 24 janvier 2003.